



Conseil économique et social

Distr. limitée
3 décembre 2024
Français
Original : anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2025

4-7 février 2025

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

Réponse de l'administration de l'UNICEF au rapport du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Présenté en application du paragraphe 7 de la décision 2018/3 du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le présent rapport constitue la réponse de l'administration aux principales constatations et recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, publié sous la cote [A/79/5/Add.3](#). Le présent rapport doit être lu en parallèle avec la note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies relative au résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice 2023 ([A/79/243](#)) concernant les fonds et programmes des Nations Unies. Le présent rapport tient également compte des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/79/513](#)) et par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale lors de leurs examens respectifs du rapport du Comité des commissaires aux comptes.

En accord avec le paragraphe 3 de la décision 2022/7 du Conseil d'administration de l'UNICEF, la présente réponse de l'administration du Fonds au rapport du Comité des commissaires aux comptes et l'application des recommandations font l'objet d'une présentation harmonisée, selon qu'il convient, avec les autres fonds et programmes des Nations Unies^a. En outre, conformément au paragraphe 3 de la décision 2023/4, l'UNICEF a inclus dans le présent rapport une section sur les effets des mesures prises pour donner suite aux recommandations issues des audits.

La Directrice générale et les autres hauts responsables sont déterminés à continuer d'améliorer la mise en œuvre des priorités d'audit, comme en témoignent

* [E/ICEF/2025/1](#).



les solides résultats obtenus dans l'application des recommandations d'audit à la fin de 2023, résultats qui ont été salués par le Comité.

^a Le modèle harmonisé a fait l'objet d'une discussion avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, ainsi que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

I. Vue d'ensemble

1. L'UNICEF a reçu une opinion sans réserve du Comité des commissaires aux comptes sur ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le Fonds montre ainsi une nouvelle fois sa détermination à se conformer aux Normes comptables internationales du secteur public, à maintenir des dispositifs solides de contrôle interne et à respecter les principes de transparence et de responsabilité dans la gestion des ressources.

2. Dans son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (A/79/5/Add.3), le Comité des commissaires aux comptes a invité l'UNICEF à poursuivre ses efforts dans les domaines suivants : gestion des subventions et du budget, administrateurs et administratrices auxiliaires, recouvrement des coûts, partenariats de réalisation, gestion des outils numériques, suivi de la comptabilisation des contributions volontaires du secteur public, informatique et communications. Le Comité a ainsi formulé 22 recommandations, dont 8 recommandations principales (priorité élevée), qui font l'objet d'explications complémentaires dans la présente réponse de l'administration.

3. En 2023, l'UNICEF a appliqué 73 % des 33 recommandations qui étaient en suspens au début de l'exercice. Le Fonds a pour objectif d'appliquer environ 75 % des recommandations en suspens avant la fin du premier trimestre de 2025, y compris certaines parmi les neuf recommandations remontant à 2022. Il attend avec intérêt l'évaluation par le Comité des commissaires aux comptes des mesures prises par l'administration au cours de l'audit des états financiers de 2024.

4. Le dispositif de contrôle interne et le cadre de responsabilité continuent d'aider l'UNICEF à assurer sa responsabilité fiduciaire en matière de gestion des ressources. Le Fonds a renforcé la mise en œuvre de sa politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que les mesures prises pour y donner suite.

5. En 2023, l'UNICEF a continué de faire face à la multiplication des crises humanitaires, notamment dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et en Ukraine. Au cours de l'année, l'aggravation du conflit dans certaines régions d'Afrique et du Moyen-Orient a eu de graves conséquences humanitaires : famine, perte de vies humaines, déplacements de population, destruction d'infrastructures. L'UNICEF s'emploie activement à fournir une aide vitale aux personnes touchées par les conflits dans les zones concernées. Se concentrant sur la préparation et répondant aux besoins urgents des enfants et des femmes, il distribue des fournitures, a recours à des partenariats et propose des services à distance de façon à intensifier son action humanitaire.

6. L'UNICEF continue de se distinguer comme l'une des organisations d'aide les plus transparentes au monde, selon l'Indice de transparence de l'aide, publié par l'organisation « Publish What You Fund »¹. En 2024, le Fonds figure parmi les trois premiers organismes des Nations Unies et occupe la huitième place dans le classement de l'Indice.

7. L'année 2023 a clos la première moitié de la période prévue pour la mise en œuvre du plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025. Les contributions que le Fonds a reçues en 2023 ont baissé par rapport à 2022. Les contributions volontaires se sont élevées à 8,49 milliards de dollars (contre 10,02 milliards de dollars en 2022), soit une réduction de 1,53 milliard de dollars (15 %). Cette baisse est principalement

¹ Initiative internationale pour la transparence de l'aide, Indice de transparence de l'aide, disponible à l'adresse suivante : <https://www.publishwhatyoufund.org/the-index/2024/>.

due à une diminution de 938,6 millions de dollars au titre de la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

8. En juillet 2024, la Cour fédérale des comptes du Brésil a assumé les responsabilités d'audit de l'UNICEF, succédant au Contrôleur général de la République du Chili dont le mandat au Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies a expiré en juin 2024. L'administration de l'UNICEF a collaboré avec la nouvelle équipe et l'a appuyée dans ses travaux afin d'assurer une transition sans heurt.

II. Introduction

9. Le Comité des commissaires aux comptes a conclu que la situation financière générale de l'UNICEF demeurerait saine et n'a constaté aucun problème majeur lors de l'examen des états financiers de 2023. L'approche retenue pour gérer les risques de manière globale et adaptative repose sur l'engagement de l'UNICEF à adopter un ton approprié au plus haut niveau afin de maintenir une structure de gouvernance démontrant à quel point il importe que les risques soient gérés de façon responsable.

10. Conscient des mesures déjà prises par l'UNICEF pour améliorer le contrôle financier et la gestion de ses opérations, le Comité des commissaires aux comptes a formulé 22 recommandations pour 2023, dont 8 ont été qualifiées de « principales » (priorité élevée) et 14 ont été classées dans la catégorie « autres recommandations » (priorité moyenne). L'UNICEF est déterminé à appliquer l'ensemble de ces recommandations, en priorité les principales recommandations.

11. L'UNICEF a fixé des échéances pour la mise en œuvre de chacune des recommandations. Sous la direction du Bureau du Contrôleur, l'administration attend avec intérêt que le Comité des commissaires aux comptes évalue les recommandations appliquées lors de l'audit des états financiers de 2024.

12. Les réponses figurant dans le présent rapport tiennent compte des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/79/513) et par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale lors de leurs examens respectifs du rapport du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que la note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies contenant le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice 2023 (A/79/243).

13. Comme indiqué dans le résumé ci-dessus, la présente réponse de l'administration au rapport du Comité des commissaires aux comptes inclut une section relative aux incidences de l'application des recommandations sur l'organisation (par. 3 de la décision 2023/4 du Conseil d'administration de l'UNICEF).

III. État d'application des recommandations pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

14. On trouvera dans la section ci-après la réponse de l'administration aux 22 recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2023. Les tableaux 1 et 2 ci-dessous présentent un résumé de l'état d'application des principales recommandations et de l'ensemble des recommandations pour 2023 par domaine thématique, conformément au rapport du Comité des commissaires aux comptes.

Tableau 1
**État d'application des principales recommandations pour 2023,
 par domaine thématique**

<i>Domaine thématique</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>
Gestion des subventions et du budget	4	2	2
Gestion des partenaires de réalisation	3	3	–
Gestion des ressources humaines	1	1	–
Total	8	6	2
Pourcentage du total	100 %	75 %	25 %

Tableau 2
**État d'application de l'ensemble des recommandations pour 2023,
 par domaine thématique**

<i>Domaine thématique</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>
Gestion des subventions et du budget	4	2	2
Gestion des contributions volontaires ^a	2	–	2
Gestion des partenaires de réalisation	3	3	–
Gestion des ressources humaines	5	2	3
Gestion des immobilisations corporelles ^b	3	–	3
Gestion des urgences ^c	2	1	1
Informatique et communications	3	3	–
Total	22	11	11
Pourcentage du total	100 %	50 %	50 %

^a Comptabilisation en temps voulu des contributions volontaires et recouvrement des coûts liés aux administrateurs et administratrices auxiliaires.

^b Désignation des dépositaires et des salles ou bureaux dans la fiche d'inventaire.

^c Rôle du Bureau de l'audit interne et des investigations dans le contrôle du respect des procédures d'urgence de l'UNICEF.

15. Les paragraphes suivants rendent compte de l'état d'application et des plans d'action de l'administration pour toutes les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour 2023.

A. Gestion des subventions et du budget

Principales recommandations (priorité élevée)

16. **Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF règle sans délai la question des subventions anciennes dont il avait été établi que le montant disponible présentait un solde négatif en examinant les transactions y afférentes et en procédant aux ajustements nécessaires.**

Unité administrative responsable	Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application	Clôture demandée
Priorité	Élevée
Délai	Sans objet

17. Les soldes négatifs mentionnés dans le rapport du Comité ont été corrigés. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

18. **Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF applique une procédure de suivi au siège afin que les montants budgétaires négatifs associés aux subventions financièrement clôturées soient systématiquement examinés et qu'il y soit remédié sans délai afin de vérifier l'absence d'écarts substantiels après la clôture.**

Unité administrative responsable	Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application	Clôture demandée
Priorité	Élevée
Délai	Sans objet

19. On se reportera aux observations que l'UNICEF a formulées ci-dessus au paragraphe 18 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 25 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

20. **Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette à jour sa politique budgétaire et les directives qui s'y rapportaient afin qu'y figurent les conditions requises pour bénéficier d'une allocation au titre de la réserve de 7 %, le pourcentage maximal de répartition autorisé entre les bureaux et les cas pouvant donner lieu à une dérogation pour autant qu'elle soit dûment justifiée.**

Unité administrative responsable	Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application	En cours d'application
Priorité	Élevée
Délai	Quatrième trimestre de 2024

21. L'UNICEF revoit actuellement la procédure relative à la réserve de 7 % et l'approche simplifiée consistant à attribuer annuellement un numéro de subvention au titre de la réserve de 7 % à chaque memorandum de décision de façon à décrire clairement les cas exceptionnels justifiés, ce qui permettra d'éviter que des fonds non autorisés ne soient alloués à des programmes.

22. **Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF alloue les subventions au titre de la réserve de 7 % conformément à la politique applicable afin d'éviter que la réserve serve au financement de catégories de dépenses non autorisées.**

Unité administrative responsable	Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application	En cours d'application
Priorité	Élevée
Délai	Quatrième trimestre de 2024

23. L'UNICEF allouera les subventions au titre de la réserve de 7 % conformément à la politique actualisée applicable afin d'éviter que la réserve serve au financement de catégories de dépenses non autorisées.

B. Gestion des contributions volontaires

Autres recommandations (priorité moyenne)

24. **Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF renforce le système global de suivi de la comptabilisation des contributions volontaires, afin de veiller à ce que celles-ci soient enregistrées sans tarder.**

Unité administrative responsable	Division des partenariats publics
État d'application	En cours d'application
Priorité	Moyenne
Délai	Quatrième trimestre de 2025

25. L'UNICEF remplace actuellement le système Service Gateway par la plateforme Salesforce afin d'intégrer la gestion des subventions à VISION, son progiciel de gestion intégré, et à sa filière de financement, l'objectif étant de rationaliser et de simplifier le mécanisme des subventions au niveau mondial pour les bureaux des parties prenantes et à tous les niveaux de l'organisation.

26. **Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF établisse, dans le cadre de la procédure relative aux administrateurs et administratrices auxiliaires, des lignes directrices détaillées définissant les critères permettant de déterminer le taux de frais administratifs applicable.**

Unité administrative responsable	Division des ressources humaines (renommée « Division du personnel et de la culture interne »)
État d'application	En cours d'application
Priorité	Moyenne
Délai	Quatrième trimestre de 2024

27. L'UNICEF met actuellement à jour la procédure relative aux administrateurs et administratrices auxiliaires afin de clarifier les cas et les critères permettant de déterminer le taux de frais administratifs. Le taux de recouvrement des coûts de 14 % applicable aux accords de services complets et celui de 12 % applicable aux accords de services partiels sont convenus d'emblée avec les donateurs, les frais administratifs convenus étant précisés dans chaque accord de financement. Cette tâche devrait être achevée au quatrième trimestre de 2024.

C. Gestion des partenaires de réalisation

Principales recommandations (priorité élevée)

28. **Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF supprime du système eTools la catégorie « All other roles » (Autres rôles), qui était un héritage du passé et ne devrait plus être attribuée aux utilisateurs.**

Unité administrative responsable	Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi
État d'application	Clôture demandée
Priorité	Élevée
Délai	Sans objet

29. L'UNICEF a supprimé du système eTools la catégorie « All other roles » (Autres rôles), qui est un héritage du passé, et ne l'attribuera plus aux utilisateurs. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

30. **Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à bien séparer les tâches pour les points d'action hautement prioritaires résultant des vérifications ponctuelles et des audits spéciaux dans la plateforme eTools.**

Unité administrative responsable	Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi
État d'application	Clôture demandée
Priorité	Élevée
Délai	Sans objet

31. L'UNICEF a introduit une nouvelle fonction de contrôle permettant de garantir la séparation des tâches pour les points d'action hautement prioritaires dans la plateforme eTools. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

32. **Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF tire parti de ses outils informatiques pour planifier et programmer les exigences minimales en matière d'assurance définies dans les politiques et directives de l'UNICEF et assure une répartition équitable de la charge de travail tout au long de l'année.**

Unité administrative responsable	Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi
État d'application	Clôture demandée
Priorité	Élevée
Délai	Sans objet

33. Conscient que la détermination des exigences minimales en matière d'assurance est un processus automatisé, l'UNICEF a automatisé la programmation des activités d'assurance de sorte qu'aucune intervention manuelle ne soit nécessaire. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

D. Gestion des ressources humaines

Principales recommandations (priorité élevée)

34. **Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF passe en revue chaque année les postes vacants depuis plus de 24 mois pour repérer ceux qui n'étaient pas nécessaires et les supprimer le cas échéant, et procède à des ajustements en fonction des besoins en personnel courants de l'entité afin d'assurer une gestion efficace et rationnelle des ressources de l'UNICEF.**

Unité administrative responsable	Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application	Clôture demandée
Priorité	Élevée
Délai	Sans objet

35. L'UNICEF a passé en revue tous les postes vacants depuis plus de 24 mois et a pris les mesures nécessaires, notamment en supprimant ceux qui n'étaient plus nécessaires. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

Autres recommandations (priorité moyenne)

36. **Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre mondial de services partagés de l'UNICEF veille, dans le cadre de ses activités de suivi régulier, à ce que les demandes de versement de sommes dues au titre des heures supplémentaires soient examinées afin d'éviter que les versements soient faits indûment ou tardivement.**

Unité administrative responsable	Centre mondial de services partagés
État d'application	Clôture demandée
Priorité	Moyenne
Délai	Sans objet

37. Afin de réduire au minimum le risque d'erreurs liées au traitement des versements de sommes dues au titre des heures supplémentaires, le Centre mondial de services partagés a mis en place, en plus des contrôles existants, les mécanismes de contrôle automatisés ci-après dans le système VISION :

a) les membres du personnel, y compris leur(s) supérieur(s) hiérarchique(s), ne peuvent plus gérer les saisies d'heures supplémentaires après une période de 12 mois ;

b) conformément aux principes de la rétroactivité des versements et du recouvrement des trop-perçus, le Centre mondial de services partagés a limité les saisies d'heures supplémentaires de manière à ce qu'elles n'excèdent pas 24 mois et ne puissent être gérées que par du personnel autorisé ;

c) la saisie des heures supplémentaires n'est autorisée que pour les agents des services généraux. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

38. **Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre mondial de services partagés de l'UNICEF, avec la collaboration de la Division des ressources humaines de l'UNICEF, fasse figurer les différentes catégories de dossiers individuels, y compris les documents essentiels et non essentiels, dans la**

procédure relative aux dossiers individuels et la fasse connaître à l'organisation dans son ensemble.

Unité administrative responsable	Centre mondial de services partagés
État d'application	En cours d'application
Priorité	Moyenne
Délai	Quatrième trimestre de 2024

39. Pour garantir l'efficacité et la rationalité du stockage et de l'utilisation des systèmes numérisés, l'UNICEF a grandement avancé dans l'examen de l'inventaire des documents et a répertorié les documents essentiels et non essentiels à stocker. Ces documents figureront dans la procédure relative aux dossiers individuels et seront communiqués à l'ensemble du personnel d'ici à la fin de 2024.

40. Au paragraphe 106 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre mondial de services partagés de l'UNICEF, en collaboration avec la Division des technologies de l'information et de la communication de l'UNICEF, établisse un rapport de contrôle avec le personnel responsable du suivi du flux de documents dans toutes les catégories de dossiers.

Unité administrative responsable	Centre mondial de services partagés
État d'application	En cours d'application
Priorité	Moyenne
Délai	Quatrième trimestre de 2024

41. L'UNICEF stocke ses dossiers à l'aide d'outils de gestion des documents numériques, comme le dossier administratif électronique, le système Service Gateway et les systèmes de gestion des aptitudes. Pour améliorer le contrôle et la visibilité des différents documents stockés dans chaque système, le Centre mondial de services partagés et la Division des technologies de l'information et de la communication ont commencé un examen visant à repérer et à établir les rapports nécessaires et à déterminer la date à laquelle ces rapports peuvent être établis et mis à la disposition des utilisateurs.

42. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF examine les informations relatives aux semaines de rapatriement accordées aux membres du personnel dans les données de recensement portant sur les fonctionnaires en activité, afin de s'assurer que les semaines de rapatriement étaient accordées à ceux qui avaient accompli le minimum de cinq années de service à l'UNICEF.

Unité administrative responsable	Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application	En cours d'application
Priorité	Moyenne
Délai	Quatrième trimestre de 2024

43. L'UNICEF passe en revue les données de recensement portant sur les fonctionnaires en activité dans le système VISION en ce qui concerne les semaines de rapatriement accordées aux membres du personnel, et toutes les interventions et incohérences sont examinées et reconfigurées pour que les semaines de rapatriement voulues soient accordées aux membres du personnel.

E. Gestion des immobilisations corporelles

Autres recommandations (priorité moyenne)

44. **Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF révise et actualise sa procédure relative aux immobilisations corporelles et aux contrats de location en formulant une définition précise du terme « dépositaire » et en explicitant son rôle. La procédure devait définir les catégories d'actifs pour lesquelles il était obligatoire de désigner un dépositaire et, à défaut, les raisons pour lesquelles la procédure était facultative, en précisant qui était responsable de leur sécurité dans de pareils cas.**

Unité administrative responsable	Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application	En cours d'application
Priorité	Moyenne
Délai	Quatrième trimestre de 2024

45. L'UNICEF a commencé à actualiser la procédure relative aux immobilisations corporelles et aux contrats de location afin de formuler une définition précise du terme « dépositaire », d'expliciter son rôle et de définir les catégories d'actifs pour lesquelles il est obligatoire de désigner un dépositaire. Les raisons pour lesquelles la procédure est facultative pour certaines catégories d'actifs seront également expliquées dans la version mise à jour.

46. **Au paragraphe 130 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF paramètre l'application mAsset de sorte qu'il soit obligatoire de renseigner le champ relatif au dépositaire pour les catégories d'actifs définies dans la procédure mise à jour, afin que celle-ci soit correctement appliquée.**

Unité administrative responsable	Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application	En cours d'application
Priorité	Moyenne
Délai	Deuxième trimestre de 2025

47. L'UNICEF mettra à jour l'application mAsset de sorte qu'il soit obligatoire de renseigner le champ relatif au dépositaire pour les catégories d'actifs concernées et qu'il soit expliqué pourquoi il n'est pas obligatoire de désigner un dépositaire pour certaines catégories d'actifs, conformément à la procédure actualisée.

48. **Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF tienne les dossiers de chacun de ses actifs à jour en ce qui concerne la salle ou le bureau et le dépositaire, comme prévu par la procédure.**

Unité administrative responsable	Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application	En cours d'application
Priorité	Moyenne
Délai	Deuxième trimestre de 2025

49. L'UNICEF met à jour les emplacements et les dépositaires lors de l'inventaire annuel des actifs. Il a également communiqué aux utilisateurs les informations à fournir sur les dépositaires et les emplacements dans les instructions et lors des webinaires relatifs à l'inventaire des actifs de 2024. Il procédera à un examen de la qualité des champs relatifs au dépositaire et à l'emplacement dans l'application

mAsset une fois que l'inventaire annuel des actifs sera terminé, l'objectif étant de tenir les dossiers à jour, comme prévu par la procédure.

F. Gestion des urgences

Autres recommandations (priorité moyenne)

50. **Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF passe en revue les responsabilités confiées au Bureau de l'audit interne et des investigations et au Bureau de l'évaluation pour vérifier que les procédures d'urgence étaient respectées, et que l'entité mette à jour les procédures d'urgence en conséquence.**

Unité administrative responsable	Bureau des programmes d'urgence
État d'application	En cours d'application
Priorité	Moyenne
Délai	Premier trimestre de 2025

51. L'UNICEF a commencé à mettre à jour ses procédures d'urgence et veillera à ce que les responsabilités soient correctement confiées.

52. **Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de l'UNICEF à Sri Lanka veille au respect du mandat de l'Équipe de gestion des urgences, notamment en gardant une trace écrite de la fréquence et de la teneur des réunions, des mesures de suivi ainsi que des décisions relatives à l'activation ou à la désactivation de l'Équipe.**

Unité administrative responsable	Bureau de pays à Sri Lanka
État d'application	Clôture demandée
Priorité	Moyenne
Délai	Sans objet

53. Le bureau de pays de l'UNICEF à Sri Lanka veille au respect du mandat de l'Équipe de gestion des urgences. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

G. Informatique et communications

Autres recommandations (priorité moyenne)

54. **Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre mondial de services partagés de l'UNICEF, en collaboration avec la Division de la gestion et de l'administration financières de l'UNICEF, définisse des critères plus stricts dans sa politique d'attribution des fonctions de personne référente au niveau local et de responsable de la validation, en précisant au minimum quels postes étaient requis, dans l'idéal, pour ces fonctions et en veillant à ce que le personnel actuellement affecté à ces fonctions satisfasse aux critères établis.**

Unité administrative responsable	Centre mondial de services partagés
État d'application	Clôture demandée
Priorité	Moyenne
Délai	Sans objet

55. Les critères minimaux ont été convenus avec la Division de la gestion et de l'administration financières. Un message a été diffusé à l'ensemble du personnel dans le monde, les fonctions font l'objet d'une épuration générale et un dialogue direct est entretenu avec les bureaux concernant les fonctions qui seront attribuées selon les critères établis. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

56. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF normalise la procédure relative à la documentation et que tout changement fasse l'objet d'un suivi régulier aux fins de la gestion du changement dans VISION.

Unité administrative responsable	Division des technologies de l'information et de la communication
État d'application	Clôture demandée
Priorité	Moyenne
Délai	Sans objet

57. La Division des technologies de l'information et de la communication a mis au point des modèles et des documents standard à des fins d'uniformisation. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

58. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF conserve des traces écrites des opérations d'ouverture des clients dans VISION afin d'en établir clairement les motifs et de définir les mesures à prendre au cours de telles opérations.

Unité administrative responsable	Division des technologies de l'information et de la communication
État d'application	Clôture demandée
Priorité	Moyenne
Délai	Sans objet

59. L'UNICEF conserve des traces écrites des opérations d'ouverture des clients afin d'en établir clairement les motifs et de définir les mesures à prendre au cours de telles opérations. Les éléments de preuve ont été transmis au Comité des commissaires aux comptes pour évaluation et clôture.

IV. État d'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

60. À l'annexe de son rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Comité des commissaires aux comptes a également donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-après des précisions sur les mesures qu'il est prévu de prendre et les délais fixés pour donner suite aux recommandations qui, selon le Comité, n'ont pas encore été appliquées.

Tableau 3
État d'application des recommandations formulées dans des rapports antérieurs considérées comme non appliquées

<i>Domaine thématique</i>	<i>Total</i>	<i>Clôture demandée</i>	<i>En cours d'application</i>
Division de la gestion et de l'administration financières	3	–	3
Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi	2	1	1
Bureau de la Directrice générale	3	–	3
Division de l'approvisionnement	1	–	1
Total	9	1	8
Pourcentage du total	100 %	10 %	90 %

61. Dans les paragraphes ci-après, il est rendu compte de l'état d'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour 2022 qui n'ont pas encore été appliquées et des mesures que l'administration prévoit de prendre pour chacune d'entre elles.

62. Au paragraphe 28 de son rapport de 2022, le Comité a recommandé que l'UNICEF améliore la pratique consistant à téléverser dans eTools ou toute autre plateforme, selon qu'il conviendrait, les pièces justificatives des mesures prises.

Unité administrative responsable	Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi
État d'application	Clôture demandée
Priorité	Moyenne
Délai initial	Premier trimestre de 2024
Délai révisé	Sans objet

63. L'UNICEF confirme que cette recommandation a été appliquée et attend l'évaluation par le Comité des commissaires aux comptes des éléments de preuve fournis. Le Fonds a envisagé la pratique consistant à téléverser les pièces justificatives des mesures prises de manière plus durable et globale en améliorant le système dans eTools.

64. Au paragraphe 45 de son rapport de 2022, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour réduire l'écart entre le moment où les dépenses étaient déclarées par les partenaires de réalisation et celui où le Fonds effectuait des vérifications ponctuelles afin que cette activité d'assurance soit plus efficace.

Unité administrative responsable	Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi
État d'application	En cours d'application
Priorité	Élevée
Délai initial	Deuxième trimestre de 2024
Délai révisé	Quatrième trimestre de 2024

65. Les bureaux de pays de l'UNICEF ont reçu pour instruction de suivre de près et de réduire l'écart entre le moment où les dépenses sont déclarées par les partenaires de réalisation et celui où des vérifications ponctuelles sont effectuées. Le système est en cours d'amélioration en ce qui concerne la validation des dates et la visualisation des dépenses pendant la période des vérifications ponctuelles et des audits. Les bureaux de pays surveillent également l'exécution du plan d'assurance au moyen des indicateurs clés de performance institutionnels, qui sont définis dans le système (inSight).

66. Au paragraphe 98 de son rapport de 2022, le Comité a recommandé que l'UNICEF décrive clairement, dans sa politique de gestion globale des risques, les attributions du Conseil d'administration, du Bureau des affaires juridiques, du Bureau de l'évaluation et du Bureau de la déontologie.

Unité administrative responsable	Bureau de la Directrice générale
État d'application	En cours d'application
Priorité	Élevée
Délai initial	Premier trimestre de 2024
Délai révisé	Premier trimestre de 2025

67. Le recueil de l'UNICEF, dont la version définitive a été établie en août 2023, complète le rapport sur le système de redevabilité du Fonds et décrit clairement les attributions du (de la) Responsable du contrôle des risques et les fonctions générales du Comité de direction chargé de la question des risques ainsi que celles d'autres bureaux, notamment le Bureau des affaires juridiques, le Bureau de l'évaluation et le Bureau de la déontologie. L'actualisation détaillée de la politique de gestion globale des risques concernant les attributions du Conseil d'administration et des autres bureaux susmentionnés est en cours et devrait être achevée d'ici au premier trimestre de 2025.

68. Au paragraphe 106 de son rapport de 2022, le Comité a recommandé que l'UNICEF soumette des rapports sur les risques à l'Équipe mondiale de gestion, comme prévu dans la politique de gestion globale des risques.

Unité administrative responsable	Bureau de la Directrice générale
État d'application	En cours d'application
Priorité	Moyenne
Délai initial	Deuxième trimestre de 2024
Délai révisé	Premier trimestre de 2025

69. La politique de gestion globale des risques, qui prévoyait la soumission des rapports sur les risques à l'Équipe mondiale de gestion, est en cours d'actualisation afin de l'aligner sur la pratique actuelle, qui consiste à rendre compte des risques au Conseil d'administration et au Comité de direction chargé de la question des risques. La politique actualisée de gestion globale des risques devrait être établie d'ici au premier trimestre de 2025.

70. Au paragraphe 115 de son rapport de 2022, le Comité a recommandé que l'UNICEF achève d'approuver sa déclaration d'appétit pour le risque et la communique à tous les utilisateurs concernés.

Unité administrative responsable	Bureau de la Directrice générale
État d'application	En cours d'application
Priorité	Moyenne
Délai initial	Deuxième trimestre de 2024
Délai révisé	Quatrième trimestre de 2024

71. L'UNICEF a établi une première déclaration d'appétit pour le risque, qui a été examinée et approuvée par le Comité de direction chargé de la question des risques. La déclaration sera communiquée à l'ensemble du personnel et partagée avec celui-ci avant la fin de 2024.

72. Au paragraphe 160 de son rapport de 2022, le Comité a recommandé que l'UNICEF révisé sa procédure de gestion des postes de façon qu'elle corresponde à la réalité des problèmes auxquels se heurtent les bureaux du Fonds en ce qui concerne l'affectation des crédits et veille à ce que ladite affectation se fasse dans les meilleurs délais.

Unité administrative responsable	Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application	En cours d'application
Priorité	Élevée
Délai initial	Premier trimestre de 2024
Délai révisé	Premier trimestre de 2025

73. Étant donné qu'il s'agit d'un domaine complexe, l'UNICEF a lancé des consultations approfondies qui doivent aboutir à la révision de la procédure de gestion des postes. Ces consultations sont presque terminées, et l'UNICEF établira la version actualisée définitive de sa politique et des procédures de gestion et apportera les changements nécessaires aux systèmes d'ici au premier trimestre de 2025.

74. Au paragraphe 161 de son rapport de 2022, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette en place des systèmes de suivi de la situation de financement des membres du personnel.

Unité administrative responsable	Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application	En cours d'application
Priorité	Élevée
Délai initial	Premier trimestre de 2024
Délai révisé	Premier trimestre de 2025

75. L'UNICEF a fait des progrès considérables en établissant la liste des exigences relatives à tous les domaines fonctionnels concernés par les changements systémiques de financement des traitements à l'aide de la méthode des coûts standard. Les fonctionnalités clés développées, ainsi que les tableaux de bord et les rapports, aideront les bureaux à assurer le suivi de l'état du financement des traitements. La recommandation sera appliquée au premier trimestre de 2025.

76. Au paragraphe 171 de son rapport de 2022, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie chaque année la méthode de refacturation du Centre mondial de services partagés afin de vérifier que les taux facturés à chaque bureau sont aussi équitables que possible.

Unité administrative responsable	Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application	En cours d'application
Priorité	Moyenne
Délai initial	Premier trimestre de 2024
Délai révisé	Premier trimestre de 2025

77. L'UNICEF a fait des progrès considérables en apportant de nouvelles modifications à la méthode actuelle afin de simplifier encore le processus de refacturation et de le rendre plus transparent et plus équitable. La recommandation sera appliquée au premier trimestre de 2025.

78. Au paragraphe 196 de son rapport de 2022, le Comité a recommandé que l'UNICEF renforce ses procédures de contrôle interne sur les fonds inactifs en élaborant une approche transparente comprenant les modalités de communication avec ses partenaires des services d'achat, les calendriers et la documentation qui étaye les considérations relatives à l'utilisation future des fonds inactifs.

Unité administrative responsable	Division de l'approvisionnement
État d'application	En cours d'application
Priorité	Moyenne
Délai initial	Premier trimestre de 2024
Délai révisé	Quatrième trimestre de 2024

79. L'UNICEF arrête actuellement les derniers détails d'une procédure qui décrit les mesures visant à prévenir le risque de soldes inactifs des partenaires des services d'achat. La procédure décrit également les mesures à prendre si les soldes de partenaires inactifs sont dus depuis longtemps.

V. Effet de l'application des recommandations d'audit

80. Ces dernières années, le Comité des commissaires aux comptes a formulé à l'intention de l'UNICEF des recommandations d'audit dans différents domaines thématiques. Le Fonds a rapidement pris des mesures correctives à partir de ces recommandations et a toujours maintenu un taux d'application élevé. Au cours de la période 2020-2023, le Comité a formulé un total de 97 recommandations, dont le taux d'application moyen est de 77 %. On trouvera dans le tableau 4 le nombre de recommandations d'audit formulées pendant ladite période.

Tableau 4
Taux d'application des recommandations (2020-2023)

Rapport et exercice sur lequel porte l'audit	Nombre total de recommandations	Nombre de recommandations non appliquées à la fin de chaque exercice	Recommandations entièrement appliquées à la fin de chaque exercice	
			Nombre	Pourcentage
A/76/5/Add.3 , chapitre II (2020)	22	96	72	69
A/77/5/Add.3 , chapitre II (2021)	23	44	37	84
A/78/5/Add.3 , chapitre II (2022)	30	28	23	82

<i>Rapport et exercice sur lequel porte l'audit</i>	<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Nombre de recommandations non appliquées à la fin de chaque exercice</i>	<i>Recommandations entièrement appliquées à la fin de chaque exercice</i>	
			<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
A/79/5/Add.3 , chapitre II (2023)	22	33	24	73
Total	97	201	156	77

Source : Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, [A/79/5/Add.3](#), chap. II (2023), tableau II.2, p. 15/188.

81. Le nombre de recommandations en suspens remontant aux années antérieures continue de baisser. Il a ainsi été ramené de 24 pour le rapport d'audit de 2020 ([A/76/5/Add.3](#)) à 9 pour le rapport d'audit de 2023 ([A/79/5/Add.3](#)). L'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes a eu des effets positifs sur l'UNICEF à divers égards. Le Fonds continuant d'opérer dans un environnement complexe et dynamique, il continuera à revoir et à modifier ses principales politiques, procédures et orientations afin de les adapter aux réalités actuelles.

82. L'UNICEF continuera à prendre en compte, dans les révisions, l'environnement opérationnel difficile et en constante évolution dans lequel il intervient pour obtenir des résultats en faveur des enfants. Ainsi, comme suite à une recommandation sur la gestion des risques, il a adopté une nouvelle vision de la gestion globale des risques au moyen d'un cadre amélioré. Le Fonds renforce sa collaboration avec le Conseil d'administration en ce qui concerne les risques et la gestion des risques. Il a également réorganisé son Comité de direction chargé de la question des risques et établi une première déclaration d'appétit pour le risque, et révisera ses principales politiques relatives aux risques.

83. La mise en œuvre des recommandations relatives à la gestion des partenariats de réalisation continue de permettre à l'UNICEF de réaliser des gains d'efficacité dans le suivi des résultats et l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, ce qui, à terme, a une incidence positive sur l'exécution du programme.

84. L'UNICEF a normalisé le suivi des points d'action liés aux activités d'assurance et crée des systèmes technologiques permettant d'assurer un suivi efficace des résultats. Il a procédé à une analyse des causes profondes en ce qui concerne les vérifications ponctuelles, qui a conduit à la mise en place d'une formation de base en ligne visant à doter le personnel des connaissances pratiques nécessaires pour effectuer des vérifications ponctuelles de qualité en temps voulu.

VI. Conclusion

85. L'administration se félicite d'avoir reçu une opinion sans réserve du Comité des commissaires aux comptes pour les états financiers de l'UNICEF pour 2023. Elle reste déterminée à continuer d'améliorer l'exécution du mandat de l'organisation. En témoigne l'application systématique des recommandations d'audit, laquelle a amélioré l'apprentissage institutionnel, favorisé l'innovation au niveau des pays et renforcé le soutien offert par les divisions du siège et les bureaux régionaux, et ce, afin de faciliter l'obtention de résultats pour chaque enfant.